

<b>COMITE 7 : DEVELOPPEMENT URBAIN PATRIMOINE</b>
<b>Présidence</b> : Sandrine MILLIANCOURT
<p><b>Nombre de personnes</b> : 12 (y compris le président) dont</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Collège des élu.e.s : 4/liste majoritaire + 1/liste minoritaire</li> <li>- Collège des Lorousain.e.s : 4</li> <li>- Collège des Experts : 2</li> </ul>

<p><b>Rôle et Missions :</b></p> <p><u>Rôle</u> : Définir et impulser la politique de développement urbain de la commune et Promouvoir et défendre le patrimoine bâti et non bâti communal.</p> <p><u>Missions</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en place une politique d’habitat cohérente, harmonieuse et respectueuse du programme local de l’habitat,</li> <li>- Faciliter les relations entre les promoteurs et les habitants/futurs habitants,</li> <li>- Assurer le lien entre la CCSL et la commune pour toutes les questions relatives à l’urbanisme, et notamment le Plan Local de l’Urbanisme Intercommunal, le Programme Local de l’Habitat, la politique foncière,</li> <li>- Assurer le même lien avec les autres partenaires, notamment pour le Schéma de Cohérence Territoriale</li> <li>- Evaluer tout projet immobilier soumis au comité à travers un référentiel RSE et rendre un avis pertinent et éclairé, pour aider à la décision des élus.</li> </ul>
<p><b>Exemples de questions ou projets</b> sur lesquels le comité consultatif sera</p> <p><b>Informé</b> : demande de subvention à un organisme tiers, acquisition ou cession sans enjeu majeur (<i>ex : régularisation alignement, cession ancien chemin rural, projet de petit collectif privé ou d’établissement recevant du public privé</i>), choix d’un bureau d’étude selon l’importance de l’étude.</p> <p><b>Consulté</b> : dénomination d’une voie, projet immobilier structurant (porté par une personne publique ou collectif de plus de x logements), choix d’un opérateur immobilier pour projet sur emprise communale, état d’avancement du PLUi, projet d’évolution du PLU en cours,</p> <p><b>En groupe de travail pour co-élaborer un projet</b> : définir le programme d’aménagement du site du futur hôpital et la destination des futures constructions, construire la charte d’aménagement, actions pour mise en valeur du patrimoine local, en lien avec la CCSL pour construire les futures orientations d’aménagement et de programmation du PLUi,</p>